

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2020

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - (N° 3196)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF27

présenté par
M. Lauzzana, rapporteur

ARTICLE 21

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« prévue au I ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.